

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents22</p> <p>pouvoirs.....07</p> <p>absents.....04</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le DIX NEUF DECEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 13 décembre 2024, par affichage du 13 décembre 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, Maha GULFRAZ, Selva ANNAMALE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET,
Colette LAMBERT à Bernard LABORDE,
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL,
Bernard NARBONI à Marie-Noëlle FLOTTERER,
L'Houssain EL MAZOUZI à Maha GULFRAZ,
Loganayagi VASANTE à Mireille BENATTAR,
Soria MAÏCHE à Bakhta MAÏCHE.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Laurent POULOT, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Francine KANCEL est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

La procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny a été engagée par arrêté du maire n° URBA/2022/30 en date du 1^{er} août 2022, celle-ci ayant pour objet de :

- créer un sous-secteur UCc afin de permettre la densification d'un îlot situé rue de Villetaneuse,
- créer un sous-secteur UCv1 afin de permettre la densification d'un îlot dans le secteur de la gare d'Epinay-Villetaneuse,
- supprimer des secteurs qui concernent la ZAC de la Jonction, close en 2017,
- reclasser une partie de la zone Uep en zone UG,
- supprimer et créer de nouveaux emplacements réservés en vue de réaménager l'espace public et de créer des jardins familiaux,
- créer une liaison destinée aux modes actifs le long des voies ferrées,
- modifier certaines dispositions du règlement,
- ajouter des informations en vue de faciliter la compréhension du règlement.

Dans le cadre de la procédure, la commune a saisi, par courrier daté du 23 décembre 2022, l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme. Dans son avis n° MRAe AKIF-2023-018 du 16 février 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a demandé à la commune de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure de modification n°7 du PLU. Un nouvel avis n° MRAe APPIF-2024-084 a été rendu le 3 août 2024, auquel la commune a répondu par un mémoire en date du 4 octobre 2024.

Les objectifs et les modalités de la concertation avec le public ont été définis par la délibération n° DL2024-2706-036 du conseil municipal du 27 juin 2024. Par délibération n° DL2024-0310-060 du conseil municipal du 3 octobre 2024, celui-ci a tiré et approuvé le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 2 septembre 2024.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 12 septembre 2024, s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus.

Le projet de modification a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- 2 observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête,
- 3 observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête dématérialisé via l'adresse mail : PLU.modif7@ville-montmagny.fr,
- Aucune observation écrite n'a été reçue hors registre,
- 6 Personnes Publiques Associées (PPA) ont répondu.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport le 7 décembre 2024. Il a émis un **avis favorable** assorti de recommandations pour tenir compte des remarques formulées à l'occasion de l'enquête publique.

La ville a donc apporté une attention particulière à ces remarques et souhaite les prendre en compte en proposant les ajustements suivants :

- Ajouter au plan de zonage, comme l'a demandé « Ile-de-France Mobilités » dans son avis, les rayons de 500 mètres autour des stations de tramway, même situées en dehors de la commune et qui ont une portée sur Montmagny,
- Préciser et détailler la notion de « pleine terre » dans le futur PLU révisé, telle que décrite dans le projet MUSE.
- Corriger la marge de recul sur la route de Calais,
- Corriger dans les règles de stationnement les valeurs non compatibles avec celles du PDUIF.

Ainsi, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis au conseil municipal, qui intègre les modifications et ajustements précédemment cités, se présente comme suit :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont l'intégralité est consultable via le lien suivant :

<https://shared-assets.adobe.com/link/23b241a8-55d6-4cfc-43e0-3d4803e29676>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-43, ainsi que l'article L.103-2 et R.153-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny approuvé le 21 décembre 2006, modifié le 20 décembre 2007, mis en révision le 3 juillet 2008, puis modifié les 5 novembre 2009, 28 juin 2012, 28 février 2013, mis en révision simplifiée le 28 novembre 2013, modifié les 13 décembre 2018 et 16 juillet 2020, mis en compatibilité le 27 juin 2022 et mis à jour le 6 juin 2023 ;

Vu l'arrêté n°URBA/2022/30 du maire du 1^{er} août 2022 engageant la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n°MRAe AKIF-2023-018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 16 février 2023, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de modification n°7 du PLU, après examen au cas par cas ;

Vu la délibération n°DL2024-2706-036 du 27 juin 2024 définissant les objectifs et les modalités de concertation de la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny ;

Vu le dossier de la concertation mis à la disposition du public du 8 juillet au 9 septembre 2024 ;

Vu la délibération n°DL2024-0310-060 du 3 octobre 2024 tirant et approuvant le bilan de la concertation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny ;

Vu l'avis délégué n°MRAe APPIF-2024-084 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 8 août 2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) émis par la Commune ;

Vu la transmission du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification du PLU :

- la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) en date du 21 février 2023,
- le Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 8 février 2023,
- Ile-de-France Mobilités en date du 10 février 2023,
- la SNCF en date du 7 novembre 2022, 25 janvier 2023 et 21 février 2023,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Bertrand SILLAM, commissaire enquêteur, en date du 18 novembre 2024 ;

Vu les éléments de réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, émis par la commune ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 7 décembre 2024 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable assorti de 8 recommandations, annexées à la présente délibération ;

Considérant que le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, les avis rendus par les Personnes Publiques Associées (PPA), les observations du public, justifient des compléments au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'avis favorable au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du commissaire enquêteur est assorti de 8 recommandations ;

Considérant que les compléments apportés au projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), exposés dans la note de synthèse, annexée à la présente délibération, répondent aux recommandations émises dans les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les pièces du projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexées à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montmagny tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre 2024 au 8 novembre 2024 inclus ;

Considérant les pièces soumises à enquête publique ;

Considérant les observations inscrites sur les registres papier et dématérialisés d'enquête publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur François ROSE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité avec 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY),

- **APPROUVE** la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montmagny, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les compléments du projet soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que les pièces du dossier de cette modification se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire ;


- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un (1) mois,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs,
 - d'une publication sur le portail national de l'urbanisme,
 - d'une mention dans au moins un (1) journal départemental,
- **DIT** que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé sera tenu à la disposition du public est tenu à la disposition du public en mairie de Montmagny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la ville ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-44 du code de l'urbanisme ;
- **DIT** que ampliations de la présente délibération seront adressées :
 - au Préfet du Val-d'Oise,
 - au Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise,
 - aux Personnes Publiques Associées et consultées
- **PRECISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 19 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2024
Publié le.....	20 DEC. 2024
Notifié le.....	20 DEC. 2024
Montmagny, le.....	20 DEC. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	20 DEC. 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

